

CORCOUE SUR LOGNE  
LOIRE-ATLANTIQUE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENTS  
GRAPHIQUES  
Territoire  
  
Planche 2/3

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du 17 mai 2021 approuvant la modification n°2

Zonage

A - Zone agricole

Ae - Secteur agricole d'accueil d'énergies renouvelables (éoliennes)

Ah - Secteur agricole de hameaux (bâti de tiers non agricole)

An - Secteur agricole de protection des paysages

Av - Secteur agricole de protection du vignoble

N - Zone naturelle de protection stricte

Nep - Secteur naturel d'équipements d'assainissement collectif

Nf - Secteur naturel de forêts soumises à un plan simple de gestion

Nh - Secteur naturel de hameau (bâti de tiers non agricole)

Ni - Secteur naturel de loisirs

Nm - Secteur d'accueil des activités militaires

Np - Secteur naturel de protection du patrimoine naturel et bâti

Nsm - Secteur naturel de sports mécaniques

Nt - Secteur naturel touristique (Les Vieilles Rues)

UA - Zone urbaine des centre-bourgs anciens

UB - Zone urbaine d'extension des centre-bourgs

UE - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services

UEa - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services non reliée à l'assainissement collectif

UEi - Secteur non raccordé à l'assainissement collectif et permettant l'accueil d'activités touristiques et de loisirs

UL - Secteur correspondant aux zones d'activités sportives et de loisirs

UH - Zone spécifique d'installations hospitalières

1AU - Zone d'urbanisation future prioritaire à vocation principale d'habitat

2AU - Zone d'urbanisation future différée à vocation principale d'habitat

2AUL - Zone d'urbanisation future différée à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs

Perimètre de 100 mètres autour des stations d'épuration

Protection du patrimoine

★ Patrimoine à protéger au titre de l'art. L.123-1-5,7° du CU

Protection des continuités piétonnes

• • • Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.123-1-5,6° du CU

Protection des éléments de paysage

Boisement à protéger au titre de l'art. L.123-1-5,7° du CU

Hais à protéger au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU

Protection des milieux naturels sensibles

Zone humide

Zone inondable (AZI Grand Lieu)

Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

1- Accès (1054 m²)

2- Accès (122 m²)

3- Accès (1020 m²)

4- Accès (762 m²)